

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-026

Objet :

**Compte administratif 2022 –
Budget annexe du service public Transport urbain**

Date de la convocation :
01 mars 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 6

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances expose à l'Assemblée que le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le Compte administratif du budget communal se présente comme suit :



**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET TRANSPORT URBAIN
EXERCICE 2022**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	184 056,83 €	- 8 045,06 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		13 325,51 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		5 280,45 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULE	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45 €
				SOLDE EXECUTION

Compte administratif du budget annexe Transports urbains 2022 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	% réalisé
011	Charges à caractère général	215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%
TOTAL GENERAL		215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	13 325,51 €		0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	14 674,49 €	14 056,83 €	95,79%
74	Subvention exploitation	187 000,00 €	170 000,00 €	90,91%
TOTAL GENERAL		215 000,00 €	184 056,83 €	85,61%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public.

Où l'exposé de Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

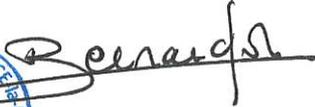
- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0041 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe transport urbain de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-230307-025 du 07 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE

- D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe du service public Transport urbain arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Le Secrétaire de séance,
Stéphane BERGONNIER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

